

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETES CONJOINTES
COMMUNE DE L'ILE ROUSSE
Régularisation foncière de la « Rue du Sergent CANIONI », en vue de son
intégration dans la voirie publique communale
(projet poursuivi par la commune de l'Ile Rousse)

DUREE DES ENQUETES (arrêté préfectoral DDTM/SJC/N° 183/2019 du 4 avril 2019) :

Pendant 18 jours consécutifs, **du mardi 30 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus**, se dérouleront sur la commune de l'Ile Rousse :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière de la « Rue du Sergent CANIONI » en vue de son intégration dans la voirie publique communale de l'Ile Rousse ;
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter la parcelle à acquérir et établir l'identité de ses propriétaires.

SIEGE DES ENQUETES ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS :

Mairie de l'ILE ROUSSE.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations dans les registres d'enquêtes ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de l'Ile Rousse ou au maire pour y être annexées.

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des Territoires et de la Mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête publique.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Madame Aurélie VADELLA, expert agricole, foncier et immobilier, expert près la cour d'appel de Bastia, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente pour recevoir les observations du public en mairie de l'Ile Rousse selon les modalités suivantes :

- **mardi 30 avril 2019, de 14 heures à 17 heures ;**
- **vendredi 17 mai 2019, de 14 heures à 17 heures.**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du maire de l'Ile Rousse (téléphone : 04 95 63 01 80).

A l'expiration des enquêtes, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de l'Ile Rousse ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Juridique et Coordination, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.